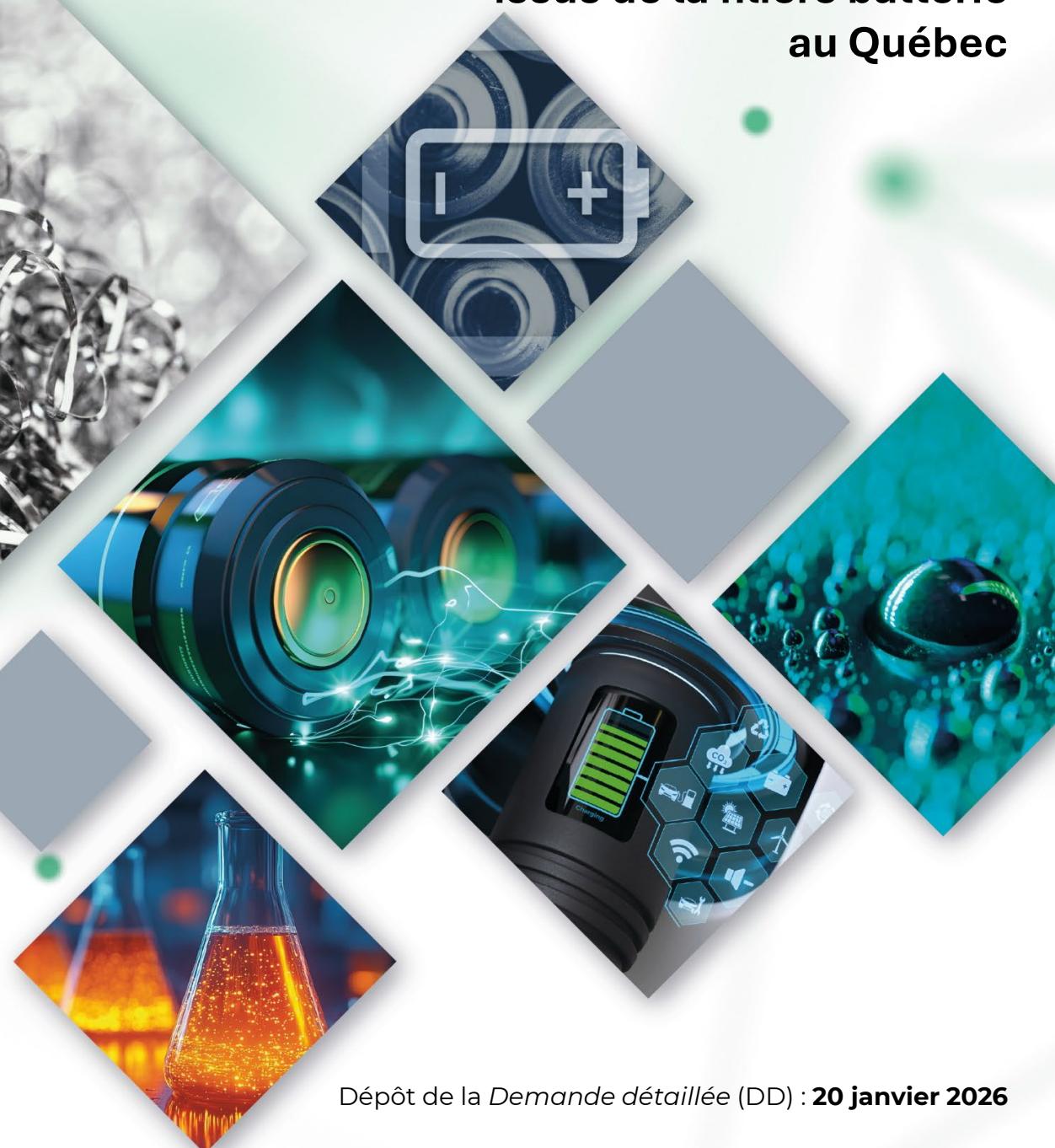


PROGRAMME DE FINANCEMENT APPEL À PROJETS 2025-2026

GUIDE DES DÉPOSANTS Valorisation des sous-produits issus de la filière batterie au Québec



Dépôt de la Demande détaillée (DD) : **20 janvier 2026**

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Normes du programme	4
Projets admissibles	5
Critères de sélection des projets	5
Dépenses admissibles	6
Aide financière et taux de cumul	8
Processus d'acheminement	8
Personne-contact	9

PRÉAMBULE

Le Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels (CRIBIQ) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) du Québec qui soutient les secteurs bioalimentaires, des bioproducts industriels et de l'environnement pour la réalisation de projets innovants en bioéconomie. En mars 2025, l'organisation comptait 255+ membres et avait financé 385+ projets d'une valeur de 230+ millions de dollars, dont 87 millions de dollars provenant des programmes gérés par le CRIBIQ.

Valorisation des sous-produits issus de la filière batterie au Québec

En 2020, le gouvernement du Québec a mis en place la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie, afin de stimuler le développement de cette industrie prometteuse pour le Québec. En combinant ses ressources naturelles disponibles et son savoir-faire de pointe, il dispose des avantages nécessaires pour se démarquer à chacune des étapes de la chaîne d'approvisionnement de la filière batterie.

Le Québec considère sa transition énergétique non seulement comme une nécessité environnementale imminente, mais aussi comme une opportunité de croissance économique. Dans cette optique, les efforts de décarbonation constituent un levier essentiel pour transformer l'économie québécoise. Le Québec s'appuie sur ses forces pour développer de nouvelles filières en technologies propres et mise en particulier sur des secteurs clés où elle dispose d'un avantage stratégique, tels que la filière batterie, l'électrification des transports et la valorisation des minéraux critiques et stratégiques.

Les sous-produits de la filière batterie sont générés à toutes les étapes de fabrication, de l'extraction minière jusqu'à l'assemblage des véhicules, en passant par les étapes de raffinage, fabrication de composantes et cellules, etc. Les sous-produits générés sont multiples et les applications potentielles de ces résidus sont à développer, même si certains débouchés sont déjà établis.

La valorisation des sous-produits est un levier clé pour intégrer une logique d'économie circulaire dans la filière batterie. Cela permet d'utiliser les ressources extraites à leur plein potentiel en maximisant la valorisation des sous-produits, tout en permettant de réduire la dépendance à l'exploitation primaire de ressources naturelles; diminuer les coûts environnementaux et logistiques liés à la gestion des déchets, de réduire leur volume et augmenter l'autonomie du Québec.

Objectifs spécifiques de l'appel à projets :

- I. Soutenir le développement de projets industriels innovants et structurants qui visent la valorisation des sous-produits issus de la filière batterie.
- II. Encourager la transformation des sous-produits en ressources utiles afin de limiter l'enfouissement, réduire les volumes, diminuer les émissions de GES et préserver les ressources naturelles.
- III. Favoriser la circularité et l'émergence de débouchés à valeur ajoutée pour les résidus industriels, générant des retombées économiques locales et renforçant la compétitivité de la filière batterie au Québec et en Amérique du Nord.
- IV. Soutenir la création d'une expertise québécoise reconnue en valorisation des sous-produits industriels afin d'assurer une filière batterie durable et compétitive à long terme.



NORMES DU PROGRAMME

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les clientèles suivantes sont admissibles pour participer à l'appel de projets :

- Les personnes morales exploitant une entreprise à but lucratif légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec;
- Les coopératives;
- Les entreprises d'économie sociale et les groupes de personnes morales;
- Les personnes morales sans but lucratif (OBNL) légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, ayant un établissement au Québec (organismes à but non lucratif, coopératives, fédérations ou associations industrielles).

CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES :

- Les organisations des secteurs publics, parapublics et institutionnels; les sociétés d'état ou les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- Les clientèles qui ne sont pas conformes au processus de francisation au processus de francisation en vertu de la charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11);
- Les entreprises inscrites sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site web de l'office québécois de la langue française (OQLF);
- Les clientèles qui ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec;
- Les sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC);
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
- Les clientèles sous la protection de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B 3);
- Les clientèles qui au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Les sociétés de portefeuille (holding);
- Les entreprises qui ont un domaine d'affaire touchant les éléments suivants:
 - la production ou la distribution d'armes;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingos, les terminaux de jeux de hasard;
 - l'exploitation des jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues.

PROJETS ADMISSIBLES

Tous les critères suivants doivent être réunis pour qu'un projet financé soit jugé admissible :

- Rencontrer obligatoirement le CRIBIQ afin d'établir l'admissibilité du projet et obtenir les formulaires. La date limite pour rencontrer le CRIBIQ est le 19 décembre 2025. Plusieurs rencontres peuvent avoir lieu, selon les besoins;
- Projet structurant visant la valorisation des sous-produits issus de la filière batterie du Québec destinés à l'enfouissement;
- Projet présentant un caractère innovant et s'appuyant sur des activités de recherche et développement passées ou en cours;
- Projet présentant des incertitudes/risques technologiques;
- Projet ayant atteint le niveau de maturité technologique 4 (preuve de concept au laboratoire acquise);
- Projet apportant des solutions en réponse à différentes problématiques industrielles, environnementales et sociétales sur le territoire du Québec;
- Projet créant de la richesse pour l'économie du Québec et les entreprises québécoises participantes;
- Projet d'une durée maximale de deux (2) ans;
- Dans le cas d'un projet avec plusieurs partenaires, les partenaires devront présenter une entente de gestion de la PI avant le premier versement de la subvention.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets financés se fera sur la base des critères suivants :

- Le potentiel commercial ou le potentiel de déploiement de la solution développée;
- Le degré d'innovation de la solution développée;
- La pertinence du projet d'innovation au regard des enjeux environnementaux, économiques et technologiques, tout en intégrant notamment des principes de développement durable et d'économie circulaire;
- Le respect des objectifs de l'appel de projets :
 - I. Soutenir le développement de projets industriels innovants et structurants qui visent la valorisation des sous-produits issus de la filière batterie.
 - II. Encourager la transformation des sous-produits en ressources utiles afin de limiter l'enfouissement, réduire les volumes, diminuer les émissions de GES et préserver les ressources naturelles.
 - III. Favoriser la circularité et l'émergence de débouchés à valeur ajoutée pour les résidus industriels, générant des retombées économiques locales et renforçant la compétitivité de la filière batterie au Québec et en Amérique du Nord.
 - IV. Soutenir la création d'une expertise québécoise reconnue en valorisation des sous-produits industriels afin d'assurer une filière batterie durable et compétitive à long terme Le caractère structurant du projet à l'échelle de la filière batterie;
- L'expertise de l'équipe du projet financé;
- La capacité du demandeur à mener à bien le projet financé;
- La capacité financière du demandeur à financer et réaliser le projet financé;
- La qualité du partenariat, le cas échéant.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles dans les projets financés doivent être engagées sur une période maximale de deux (2) ans. Les dépenses liées au coût direct des projets financés doivent avoir été engagées après le dépôt de la demande.

Les dépenses jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet financé, détaillées ci-après sont admissibles :

- Les salaires directement liés à la recherche et développement, la production et la précommercialisation (employés résidant au Québec);
- Les honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils;
- Les frais d'entreprise ou d'organisation agissant comme des sous-traitants;
- Les frais de déplacement et de séjour essentiels à la réalisation du projet financé selon la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents;
- Le matériel, les équipements et les fournitures requis;
- Les plateformes de diffusion des connaissances et des résultats issus des projets;
- Les frais pour la préparation d'un plan de commercialisation, de démonstration ou de vitrine technologique;
- Les coûts pour les tests de marché;
- Les coûts de démarchage pour le recrutement d'un agent de commercialisation;
- Les coûts de démarchage pour le développement d'un réseau de distributeurs;
- Les coûts directs des documents promotionnels;
- Les coûts d'inscription à des expositions et à des salons;
- Les coûts de mise en œuvre du plan de commercialisation;
- Les coûts remboursés à l'utilisateur pour la conduite d'activités de promotion et de démonstration de la solution dans ses locaux;
- Les coûts de production des rapports de vérification externe validant l'ensemble des dépenses admissibles engagées et acquittées;
- Les coûts pour l'achat ou la réalisation de différentes études visant la commercialisation (études de faisabilité, études de marché, études d'opportunité);
- Étude technicoéconomique et/ou de faisabilité;
- Les frais d'administration et d'opération de la recherche et développement;
- Les frais d'analyse et d'accompagnement du CRIBIQ (maximum 5 % de la valeur totale du projet financé);
- Les frais de montage du projet financé par un organisme à but non lucratif (maximum 5 % de la valeur totale du projet financé);
- Les frais pour l'obtention et la protection de la propriété intellectuelle (maximum 5 % de la valeur totale du projet financé);
- Les frais d'homologation et de certification requise pour la commercialisation (maximum 5 % de la valeur totale du projet financé).

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses effectuées avant le dépôt d'une demande dûment signée et remplie;
- Tout paiement versé aux entités inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics par les requérants;
- Les frais de formation et les frais de déplacement liés à la participation des congrès et des événements;
- Les frais relatifs à l'équipement de bureau et au bâtiment;
- Les frais de financement du projet financé (ex. : intérêts et autres frais);
- Les impôts et les taxes, telles la TPS et la TVQ, de même que les intérêts sur un emprunt;
- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) ainsi que les indemnités de départ;
- Les honoraires professionnels de comptables, de notaires et d'avocats, sauf ceux liés à la prise de brevets;
- Les frais d'aménagement et d'acquisition du terrain et de propriétés ainsi que les frais connexes : honoraires professionnels du notaire instrumentant, frais de changement de zonage, de courtage, d'arpenteur, de publication des droits et droits de mutation relatifs à l'achat d'un terrain, d'une servitude ou d'un droit de passage et autres frais connexes à l'acquisition du terrain;
- Les pertes de profits, les pertes de production ou les autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation du projet financé;
- Les études géotechniques;
- Les frais de démolition;
- Les analyses de cycle de vie;
- Les déclarations environnementales de produits;
- Les frais de marketing;
- L'équipement de sécurité qui n'est pas lié directement au projet financé (p. ex. : caméra, barrières, etc.);
- L'équipement roulant, à moins qu'il ne fasse l'objet d'innovation (ex. : chargeurs et chariots élévateurs);
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement ou de modifications d'immeuble;
- Le remboursement de prêts;
- Les dépenses en nature;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- Les dépenses de maintien de la propriété intellectuelle.

AIDE FINANCIÈRE ET TAUX DE CUMUL

Aide maximale pour le support du projet d'entreprise (1 entreprise minimum)	Taux maximal de l'aide financière vs les dépenses admissibles totales	Contrepartie industrielle minimale vs dépenses admissibles totales	Cumul d'aide publique*
1 000 000 \$	60 %	30 %	70 %

*Dans le cadre de conventions d'aide financière, l'aide pour le soutien aux projets ne peut être combinée à une autre aide provenant d'un autre programme du Ministère, y compris ceux du Fonds du développement économique (FDE).

PROCESSUS D'ACHEMINEMENT

Le processus décisionnel d'analyse, approbation et suivi de projet au CRIBIQ comporte plusieurs étapes clés représentées à la figure suivante :

1	Lancement de l'appel à projets
2	Rencontre(s) de préparation obligatoire(s) préalable(s) au dépôt des demandes Date limite du 19 décembre 2025
3	Dépôt des Demandes détaillés (DD) Date limite du 20 janvier 2026
4	Analyse et présentation orale au Comité d'analyse technico-économique (CATE)
5	Autorisation par le conseil d'administration (CA) du CRIBIQ
6	Autorisation du MEIE
7	Signature d'une entente de financement avec les promoteurs du projet
8	Annonce des projets retenus
9	Démarrage des projets
10	Suivi des projets financés

PERSONNE-CONTACT



Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec :

Jean Philippe Chenel
Directeur à l'innovation
Bioproduits et Biotechnologies
418 914-1608, poste 203
jp.chenel@cribiq.qc.ca

MISSION

Le CRIBIQ, un regroupement sectoriel de recherche industrielle dont la mission est de stimuler le développement des industries québécoises en utilisant la bioéconomie comme levier de compétitivité.

Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec
2875, boul. Laurier, bureau D1-1320
Québec (Québec) G1V 2M2
418 914-1608
www.cribiq.qc.ca

Partenaire financier :

Québec 